



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeo

Question écrite n° 4621

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les licenciements de l'entreprise Valeo à Amiens. Les salariés et les syndicats de cette entreprise refusent ce plan de licenciement. Les profits de cette entreprise se sont montés à 700 millions de francs en 1992 avec une hausse de 28 p. 100 par rapport à 1991. L'ensemble des syndicats et des salariés confirment le manque de personnel pour faire face à la charge de travail. C'est pourquoi il lui demande quelle démarche il entend effectuer pour que la loi du 27 janvier 1993 interdisant les licenciements sans reclassement soit appliquée dans les délais les plus rapides afin d'éviter le chômage dans cette entreprise.

Texte de la réponse

La société Valeo S.A. a lancé, le 16 novembre 1992, une procédure de licenciement pour motif économique, concernant notamment l'établissement d'Amiens ; cette procédure était donc antérieure au vote de la loi du 27 janvier 1993. Néanmoins, les services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ont obtenu de l'entreprise qu'elle apporte des améliorations à son plan social. La société s'est ainsi engagée à proposer une offre valable d'emploi aux salariés âgés de plus de cinquante ans qu'elle envisageait de licencier et a ajouté à son plan social des mesures FNE alternatives au licenciement : aide au passage à mi-temps et préretraite progressive. Le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle continuera à être attentif au déroulement de ce plan social.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4621

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2301

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 806